

Examen physique annuel – Pratiques dans les provinces et territoires du Canada

Avis : L'information est à jour en date du 20 août 2013 et peut être modifiée.

Généralités :

En novembre 2012, l'*Ontario Medical Association* et le gouvernement de l'Ontario se sont entendus pour modifier le barème des honoraires de l'Assurance-santé de l'Ontario. Cette entente comportait des modifications touchant l'examen physique annuel, ce qui a suscité une vaste couverture médiatique et un débat houleux. L'examen physique annuel est connu sous plusieurs noms dans les provinces canadiennes, dont « examen complet », « examen physique complet » ou « visite médicale périodique ». Étant donnée la portée du débat sur l'examen physique annuel, le service des Politiques en matière de santé et Relations gouvernementales du Collège des médecins de famille du Canada a entrepris une analyse du contexte des pratiques actuelles au Canada.

Il convient de noter que les examens physiques ne sont pas normalisés et que chaque province suit sa propre démarche en la matière.

Principes fondamentaux :

Les examens physiques jouent un rôle fondamental dans le développement de la relation entre le patient et son médecin de famille, mais l'examen ne doit pas forcément avoir lieu tous les ans. Une étude de la revue Cochrane (2012) s'est penchée sur les bienfaits des bilans de santé. Les données ont montré que bien que le nombre de diagnostics se soit accru, les examens annuels ne réduisent pas la morbidité ni la mortalité d'origine cardiovasculaire ou cancéreuse¹. L'analyse d'autres données probantes a aussi conclu qu'il est peu probable que les examens physiques soient bénéfiques s'ils ont lieu annuellement chez les patients asymptomatiques^{12,3}.

Il existe des données selon lesquelles les examens annuels sont associés à une meilleure prestation des services cliniques de prévention, et peuvent dissiper les inquiétudes des patients⁴. Cependant, le médecin de famille peut tenir compte de cette information lorsqu'il choisit les services de prévention qui seront pertinents et dans l'intérêt du patient. La décision clinique d'effectuer un examen physique doit s'appuyer sur la nécessité médicale.

Observation :

Le Collège des médecins de famille du Canada appuie la capacité professionnelle de ses membres de prendre des décisions cliniques concernant la nécessité médicale d'un examen périodique. Nous sommes convaincus que les médecins de famille sont capables de prendre des décisions éclairées

¹ Krogsgaard LT, Jørgensen KJ, Grønhoj Larsen C, Gøtzsche PC. General health checks in adults for reducing morbidity and mortality from disease. Cochrane Database of Systematic Review, 10:CD009009.

² Bloomfield HE, Wilt TJ. (2011). Evidence Brief: Role of the Annual Comprehensive Physical Examination in the Asymptomatic Adult, *VA-ESP Project*, #09-009.

³ Pboer, S, & LaForce, M. (1989). The Periodic Physical Examination in Asymptomatic Adults. *Annals of Internal Medicine*, 110:214-226.

⁴ Boulware *et al.* (2007). Systematic Review: The Value of the Periodic Health Evaluation. *Annals of Internal Medicine*, 146:289-300.



pour ce qui est des services de prévention qu'ils souhaitent inclure dans leur pratique, et de communiquer cette information individuellement aux patients. Les médecins de famille devraient également consulter le barème des honoraires en vigueur dans leur province ou territoire, et d'y baser leurs décisions fondées sur les données cliniques.



PROVINCE/TERRITOIRE	PERMET UN EXAMEN ANNUEL?	TERMINOLOGIE	AUTRES DÉTAILS	COÛTS
Alberta	Oui	« Examen médical annuel »; aussi appelé « <i>Comprehensive Visit</i> »	- Les visites complètes et/ou consultations complètes ou majeures ne peuvent être réclamées qu'une seule fois tous les 180 jours par un médecin pour le même patient. - Des honoraires supplémentaires peuvent être ajoutés en vertu du code CMXC30 pour « Visite ou consultation d'un patient complexe » – Ce modificateur indique une consultation complexe ou une visite exigeant que le médecin passe au moins 30 minutes à prendre en charge les soins du patient.	88,90 \$ (Le prix a changé le 1 ^{er} avril 2010. Le taux antérieur était 83,37 \$)
Colombie-Britannique	Non	« <i>Complete Physical Examination</i> »	- Les examens physiques de routine ou périodiques (bilans de santé) ne sont pas remboursés par le <i>Medical Services Plan</i>. - Cela inclut les interventions diagnostiques ou de laboratoires connexes, à moins qu'une pathologie importante soit mise au jour. Aviser le laboratoire que le patient sera responsable du paiementⁱ.	Varie en fonction de l'âge et de l'endroit où se trouve le patient 70-100 \$ au bureau 88-120 \$ hors bureau
Manitoba	Oui	« Examen complet »	Restrictions : nécessité médicale, exécution de tous les éléments du service et observance des règles d'application 4 et 6. Si l'examen a lieu dans les 60 jours après l'examen précédent, il ne se qualifie qu'à titre de « visite subséquente »ⁱⁱ.	85 \$ (complet) 52,30 \$ (subséquent)
Terre-Neuve-et-Labrador	Non	« <i>Health Examination</i> »	- Les examens de santé ne sont pas remboursés par le programme Medicare à T.-N.-L.ⁱⁱⁱ. - Cependant, les évaluations générales sont permises en vertu de la section 7.9 du MCP à Terre-Neuve-et-Labrador. Elles sont indiquées dans les cas suivants : a) la toute première visite ayant pour but d'entreprendre l'emploi d'un contraceptif oral. b) lorsqu'un médecin admet un patient à	S.O.



			l'hôpital et effectue l'anamnèse d'admission et l'examen physique de tous les systèmes et appareils. c) l'évaluation d'un patient dont l'état aigu est tel que les signes et symptômes indiquent que l'examen de tous les systèmes et appareils est médicalement nécessaire.	
Nouveau-Brunswick	Non	« Examen physique complet »	- Pour remplir les exigences du code de service 7, l'examen doit comprendre : - La prise ou la mise à jour de l'anamnèse complète du patient, y compris les antécédents familiaux; des questions détaillées sur la plainte du patient et une interrogation fonctionnelle exhaustive; - Un examen physique pertinent aux principaux systèmes et appareils de l'organisme, dont : cardiovasculaire, respiratoire, digestif, génito-urinaire, musculo-squelettique, hémo-lymphatique et nerveux. - Consignation par écrit de toutes les observations positives et négatives pertinentes, des résultats de laboratoire, des conseils et des traitements.	S.O.
Territoires du Nord-Ouest	S.O.	S.O.	Aucune ligne directrice n'existe, tous les prestataires sont rémunérés sur une base salariale.	S.O.
Nouvelle-Écosse	Non	« Health Examination »	L'examen de santé physique annuel ne fait pas partie des services médicaux remboursés en Nouvelle-Écosse.	
Nunavut	Non	S.O.	Aucune ligne directrice n'existe; tous les prestataires sont rémunérés sur une base salariale.	S.O.
Ontario	Oui	« Visite médicale périodique »	- La nouvelle visite médicale périodique sera adaptée aux besoins précis du patient. - Cependant, pour les patients atteints d'une maladie chronique ou dont le diagnostic de maladie chronique est posé durant une visite médicale périodique annuelle (p. ex. diabète, hypertension, MPOC) il n'y a aucun changement; il est toujours possible de soumettre A003 accompagné du code diagnostic	K017 – enfant (2 à 15 ans, incl.) 43,60 \$ K130 – adolescent (16-17 ans) 77,20 \$ K131 – adulte de 18 à 64 ans, incl.



			applicable en vue du remboursement. La nouvelle visite médicale périodique est définie comme « un service auprès d'un patient qui ne montre ni ne révèle aucune maladie physique ou mentale apparente et inclut une évaluation intermédiaire qui s'attarde sur l'âge et les facteurs de risque en fonction du genre, les risques associés aux antécédents familiaux et sociaux, l'examen physique, le dépistage en santé et le counseling pertinent ».	50 \$ K132 – adulte de 65 ans et plus 77,20 \$
Île-du-Prince-Édouard	Oui	« Annual Health Examination »	- L'examen de santé annuel visant à dépister les maladies à un stade précoce, avant même que les symptômes se manifestent, est considéré comme un service de santé fondamental et <u>ne peut être réclamé qu'une seule fois par année civile</u>. - La réclamation pour un examen de santé annuel ne doit pas comporter de diagnostic. Si un diagnostic est indiqué, le médecin doit alors réclamer un examen complet.	L'examen annuel paie : 1-2 ans 33,80 \$ 3-16 ans 33,80 \$ 17- 64 ans 39 \$ 65 ans et plus 51 \$ *hausse en octobre
Québec	Oui	« Examen complet »	Ce service requiert : - La prise ou la mise à jour de l'anamnèse complète du patient - Une revue exhaustive des systèmes et appareils - Examen physique de tous les systèmes et appareils de l'organisme, et notes pertinentes Restrictions : - Un médecin ne peut facturer cet examen plus d'une fois par année civile pour le même patient (sont exclus les examens des patients hospitalisés). - Cet examen ne peut être facturé par un médecin qui travaille à l'urgence d'un centre hospitalier ou dans un CLSC faisant partie d'un réseau de services intégrés^{iv}.	00-59 ans 73,95 \$ 60-69 ans 77,85 \$ 70-79 ans 89,05 \$ 80 ans et plus 93,05 \$
Saskatchewan ^v	Oui	« Complete Assessment »	Si un médecin facture une évaluation complète dans les 42 jours qui suivent une autre évaluation complète du même patient, il ne sera remboursé que pour une évaluation partielle. La plupart des médecins de	Varie 65,10 \$ pour une évaluation complète



			famille ne soumettent plus tous les patients de leur pratique à un examen exhaustif annuel. Ils établissent plutôt des intervalles appropriés en fonction des circonstances individuelles des patients.	33,20 \$ pour une évaluation partielle
Yukon	Oui	« Complete Examination »	• L'examen physique complet doit inclure une anamnèse complète et détaillée ainsi qu'un examen physique détaillé; une attention spéciale doit être portée à l'examen local, lorsque cliniquement indiqué, la consignation adéquate des constatations et, le cas échéant, une discussion avec le patient. • Les éléments ci-dessus doivent inclure les plaintes, les antécédents de maladies actuelles ou passées, les antécédents familiaux, les antécédents personnels, des questions sur la fonctionnalité, l'examen physique, le diagnostic différentiel et le diagnostic provisoire. • Pour facturer ces honoraires, le médecin doit avoir passé au moins 20 minutes avec le patient^{vi}.	94,30 \$

S.O. – Sans objet

Références

ⁱ [British Columbia Medical Services Commission Payment Schedule, Section 1 – Preamble to the Payment Schedule, p. 1-21 \(en anglais seulement\)](#)

ⁱⁱ [Manitoba Health, Physician's Manual, p. Rules-2 \(en anglais seulement\)](#)

ⁱⁱⁱ [Newfoundland and Labrador Medical Care Plan \(MCP\) Medical Payment Schedule - 2013, p. A-66 \(en anglais seulement\)](#)

^{iv} [Section A - Préambule général du manuel de facturation des omnipraticiens du Québec](#)

^v [Saskatchewan Ministry of Health, Physician Payment Schedule - April 2011 \(p. A.18, Code : 680A\) \(en anglais seulement\)](#)

^{vi} [Yukon Health and Social Services, Payment Schedule for Yukon, p. 33 \(en anglais seulement\)](#)